



DELIBERATION n°79-2022
En date du 30 mai 2022
Portant sur l'acquisition d'une parcelle :
Mr Dutreix

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 30 mai 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 20 mai 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, Mme Hélène TOUCAS, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, Mme Virginie BASSALER, M. Jean-Philippe NANEIX, M. Brice APPERT, Mme Emilie TALLET, M. Jérôme BARDEL, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER

M. Sébastien PEAUDECERF, Conseiller municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L.300-1

Après avoir entendu l'Adjoint en charge de l'urbanisme et les explications complémentaires de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir la partie en zone AU 1 de la parcelle appartenant à M. Dutreix Guy, sise à Gourly, cadastrée BA n°0005, et comprenant l'emplacement réservé n°19, soit environ 12 000m², pour un montant de 179.000 €

Article 2 :

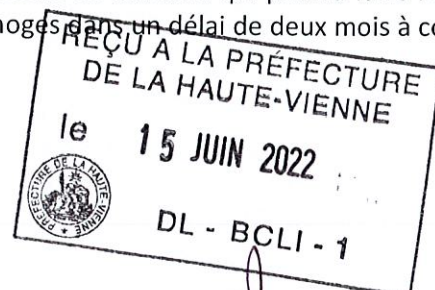
- d'autoriser Mr Garestier Joël à signer l'acte d'acquisition dans les conditions visées ci-dessus,
- que les différents frais d'acquisition soient à la charge de la commune

Article 3 : Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

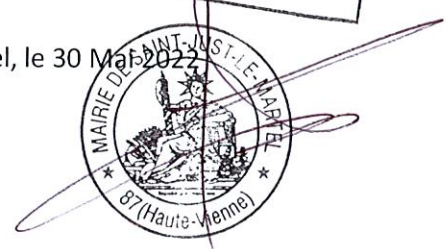
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	1



Fait à Saint-Just le Martel, le 30 Mai 2022

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 8 juin 2022
- Publié le 8 juin 2022